

**Pièce jointe n°62**

**L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur  
l'état dans lequel devra être remis le site**

*11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement*



La société SOREPRIM a signé une promesse d'acquisition du terrain du projet actuellement propriété de la communauté de communes Erdre Gesvres (CCEG). La société SOREPRIM en sera donc le futur propriétaire une fois les autorisations d'urbanisme et environnementale obtenues.

Ce document figure au sein de la pièce jointe n°3 relative à la maîtrise foncière. Le pétitionnaire étant le futur propriétaire du terrain du projet, son avis n'est pas nécessaire.